

CONVENTION DE PARTENARIAT

TENNIS CLUB DE FIRMINY / VILLE DE FIRMINY

Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy,
Ci-après dénommée La Ville
Place du Breuil – CS 10040 – 42702 FIRMINY Cedex,
Représentée par monsieur Julien LUYA, Maire,

d'une part,

et

L'Association Tennis Club de Firminy
Ci-après dénommée TCF
Déclarée en Préfecture de Saint-Etienne
Sous le numéro 042 300 3045
Dont le siège social est sis 1 rue de la Tour - 42700 FIRMINY
Dont l'objet est : l'enseignement et la pratique du Tennis
Avec pour représentant légal :
Monsieur Grégory MASSON
En qualité de : Président
Demeurant personnellement : 4 Rue de saint Just Malmont - 42700 FIRMINY

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'aménager le soutien qu'apporte la Ville de Firminy au TCF pour ses actions en faveur du développement du tennis à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif

Article 2 : Engagement du TCF

Définition d'une stratégie annuelle

Axes prioritaires

- Enseignement du tennis et développement de son école avec labellisation ;
- Participation aux compétitions ;
- Formation des cadres ;
- Favoriser la pratique physique pour tous à tout âge ;
- Convivialité et respect ;
- Développement du rôle prépondérant d'intégration par des actions continues (accueil de jeunes dans le cadre de la médiation sportive...) ou ponctuelles (Journée sport de la Semaine de l'Enfance, Sportiv'été...);
- Développement d'actions périscolaires telles que classes à horaires aménagés ;

Objectifs recherchés

- Education des jeunes ;
- Progression sportive ;
- Epanouissement au sein d'un collectif ;
- Contribuer à l'enjeu de santé publique ;
- Hausse des effectifs, notamment chez les plus jeunes ;

Offre sportive

Structuration

- Le TCF est affilié à la Fédération Française de Tennis ;
- Le TCF est titulaire de l'agrément Jeunesse et Sports sous le n°42S022.047 en date du 11/01/1950 ;
- Le TCF se conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier celles portant dispositions de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la Loi n° 87-979 du 7 décembre 1987 ;
- Le TCF est prémuni contre tout risque en ayant souscrit les assurances appropriées (responsabilité civile associative...) et en se conformant, dans ce domaine, aux obligations légales.

Organisation de compétition

Le TCF assurera l'organisation de compétitions en valorisant l'image de la Ville.

Formation

Le TCF favorisera la formation d'entraîneurs pour l'encadrement des joueurs évoluant sur une pratique compétitive ou de juges arbitres.

Transparence et évaluation de l'activité

- Le TCF communique chaque année la liste du personnel encadrant ;
- Le TCF transmet annuellement à la Ville le bilan financier et le compte de résultat de la saison précédente validés en assemblée générale et son budget prévisionnel pour la saison sportive à venir, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes conformément à l'article L1611-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Le TCF transmet en fin de saison sportive le montant des salaires et charges concernant son ou ses salariés titulaires d'un brevet d'Etat, option tennis, avec les justificatifs ainsi qu'un RIB si ce dernier diffère de celui remis en fin d'année civile précédente ;
- Le TCF transmet chaque année à la Collectivité, via l'OMS, un rapport d'activité incluant notamment le fonctionnement, le nombre de licenciés, le niveau de pratique pour chaque équipe et les participations aux compétitions ou manifestations locales ;
- Le TCF fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés ;

Contrepartie

- Le TCF assurera l'entretien annuel des deux courts de tennis en terre battue, sis rue de la Tour.
- Le TCF assurera son rôle d'inclusion sociale sur le territoire, en complément de celui, quasi-quotidien, lié à sa forte implantation physique sur le quartier de Firminy Vert, en participant aux opérations portées par la Ville en ce sens, sans que cela ne l'empêche d'être à l'initiative d'autres actions œuvrant à cette fin

Article 3 : Engagement de la Ville de Firminy

Subventions

Encouragement aux Sports

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif de l'association et les actions que celle-ci s'est engagée à réaliser, par une subvention de Fonctionnement calculée sur la base des renseignements transmis par le TCF.

Cette somme sera créditée sur le compte du TCF, après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur ; pour moitié en versement à l'issue du Conseil Municipal du 6 février 2024, le solde étant mandaté ultérieurement au cours du second trimestre 2024, ce postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice considéré.

- ✓ Le montant global ainsi déterminé pour 2023 est de **5 396 €**

Frais de personnel qualifiés

La Ville s'engage à prendre en charge 30% des salaires et charges annuels versés par le club au titre de chaque entraîneur régulièrement employé par le TCF et détenteur d'un brevet d'Etat, option tennis, dès lors que la rémunération sera conforme au traitement indiciaire afférent au cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Ce dispositif n'abondera pas les emplois éligibles à d'autres aides publiques.

L'aide 2024 est estimée, sur la base du calcul des droits de répartition définis par la Collectivité, à **4 511 €**.

L'attention du Club est attirée sur le fait que la présente somme, accordée cette année au titre de l'exercice précédent, constitue la base de calcul des droits de tirage du Club, fonction de son nombre de licenciés, du pourcentage de 10/25 ans en son sein et de son niveau de pratique sportive, voire de son bénéfice antérieur au dispositif. Dans l'hypothèse où la présente aide excéderait 30% de la masse salariale réalisée, la subvention octroyée serait en conséquence réajustée sur la base du ratio maximum de participation. A l'inverse, le cas échéant d'aide inférieure à 30% de la masse salariale effective, le club pourrait bénéficier d'un abondement subséquent, ce dès lors que l'enveloppe globale de 57 000 €, consentie par la Ville à ce dispositif, n'aurait pas été totalement répartie, du fait qu'un ou plusieurs autres clubs émergeant à ce dispositif n'aient pas bénéficié de l'intégralité de leurs droits de tirage.

Le mandatement sur le compte de l'association est subordonné, en plus d'une demande écrite, à la présentation des justificatifs correspondants (fiches de salaire, contrat de travail pour les nouveaux entraîneurs n'ayant pas été pris en charge l'année précédente) acquittés ou validés par le club.

Le défaut de présentation des pièces pendant l'exercice concerné par la prise en charge ou le suivant immédiat entraînera la caducité du présent engagement.

Il est ici mentionné que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques détermine le caractère obligatoire de la signature d'une convention pour les subventions dépassant un seuil, fixé à 23 000 € par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Particulière

La Ville participe financièrement par une subvention particulière annuelle à l'organisation de manifestations d'envergures récurrentes, mettant en relief l'image de la Ville.

Cette somme sera créditée sur le compte de TCF, selon les procédures comptables en vigueur, dès lors que les conditions de réalisation arrêtées dans la délibération correspondante seront remplies.

- ✓ Le montant déterminé pour 2024 est de **475 €** ; participation à l'Ecole Municipale des Sports de Firminy (475 €).

Mise à disposition de locaux et terrains

→ La Ville met gratuitement à disposition du TCF des locaux dénommés :

Tennis couverts du Firmament, sis 2 rue Dorian

- Entraînements et tournois du club : **lundis** de 8h à 22h – **mardis** de 8h à 22h – **mercredis** de 8h à 22h (P3 P4 de 10h à 22h) – **jeudis** de 8h à 18h – **vendredis** de 8h à 22h – **samedis** de 8h à 22h – **dimanches** de 8h à 20h

Tennis de la Tour, sis rue de la Tour

- Entraînements et tournois du club : **lundi au dimanche** de 8h à 22h

Ces différentes mises à disposition gérées par le service Jeunesse et Sports ou l'OMS représentent un avantage en nature évalué, sur la base des réservations N-1 et du coût horaire forfaitaire, à :

→ Tennis couverts du Firmament : 3 772 h à 20,4 €/h soit **76 949 €**

→ Tennis de la Tour : 4 428 h à 20,4 €/h soit **90 332 €**

La Ville met à disposition les équipements précités selon des modalités arrêtées en début de saison.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des changements d'horaires ou indisponibilités de l'équipement résultant de travaux d'entretien ou d'une décision prise dans l'intérêt général.

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents du TCF ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge du club.

Article 4 : valorisation des différentes aides

Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, vu le Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, le TCF a connaissance par la présente que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle, accessible au public gratuitement, comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

- L'ensemble des aides pécuniaires est estimé à **10 382 €**
- L'ensemble des mises à dispositions d'installations est évalué à **167 281 €**
- Le montant total des aides de la Ville pour le TCF est estimé à **177 663 €**

Article 5 : Portée de la convention

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par la Ville de Firminy et le TCF. Elle se substitue à tous les accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

Article 6 : Contrôle

Le TCF a pris connaissance que la Ville pourra exercer son droit de contrôle et lui facilitera, le cas échéant, l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024. Elle est reconductible de manière expresse pour une durée identique. L'une et l'autre des deux parties se réservant le droit de dénoncer l'accord par lettre recommandée au moins un mois avant le terme de la présente convention.

Fait à Firminy, en deux exemplaires,

Le 6 février 2024

Pour le TCF,
Le Président

Pour la Ville de FIRMINY,
Le Maire

Grégory MASSON

Julien LUYA